

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 4

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 4

Lausanne, 15 Février 1859

IV^e Année

SOMMAIRE. — Eventualités de guerre (4^e article). — De la suppression du frac. — Nouvelles et chronique. — SUPPLÉMENT. — La question des états-majors devant les Chambres fédérales. — Ecoles militaires fédérales pour 1859. — Rapport et observations de la commission de gestion vaudoise sur le Département militaire et réponses du Conseil d'Etat. (*suite et fin.*)

ÉVENTUALITÉS DE GUERRE ¹.

IV.

Depuis notre dernier numéro les événements ont marché rapidement. La question *italienne*, dessinée par les débats du Parlement anglais, par le beau discours de S. M. l'Empereur des Français, par celui de M. de Morny, par la brochure de M. de La Guéronnière, enfin, par l'emprunt piémontais, motivé sur les armements et les mesures militaires de l'Autriche, et par les éloquents débats que cet emprunt a amenés au sein du Parlement de Turin.

Il nous paraît qu'on s'est rapproché de tous côtés de la guerre, mais toujours avec mesure et force protestations pacifiques. En France, on pose à l'Autriche un cas de paix inacceptable et même dérisoire, celui de la révision des traités de 1815 pour lui enlever ses droits reconnus sur la Lombardo-Vénitie. Une grande puissance, qui a 500,000 hommes sous les armes, ne peut pas abandonner des provinces, fruits de ses conquêtes, sans essayer au moins de les défendre. La diplomatie sera, à notre avis, impuissante à résoudre cette difficulté, avant qu'une des parties n'ait été mise hors de combat. Or la question italienne, quoiqu'on en dise, est tout entière dans la question des provinces lombardo-vénètes.

Quant à ce qui est en dehors de ces provinces et des traités de 1815, à savoir la situation des duchés et des Etats-Romains, là encore la diplomatie ne peut rien produire qui procure un état stable ; et le résultat final serait plutôt au détriment qu'au profit des adversaires de

¹ Voir les trois précédents numéros.